

BVGer E-2402/2013 vom 23. September 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-09-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-2402_2013

FR: TAF E-2402/2013 du 23 septembre 2013

IT: TAF E-2402/2013 del 23 settembre 2013

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision de l'ODM du 22 janvier 2013 est annulée et la cause renvoyée à l'ODM pour examen de la demande d'asile de la recourante.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais.

E. 4

L'ODM est invité à verser à la recourante un montant de 600 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la mandataire de la recourante, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.